



130, rue Adelaide Ouest  
Bureau 200  
Toronto (Ontario) M5H 3P5

Sans frais 866.884.9407  
b2btrust.com

Le 1<sup>er</sup> juin 2010

Objet : **Entrée en vigueur de la taxe de vente harmonisée (TVH)**

Cher courtier,

Veillez prendre note que la TVH entrera en vigueur en Ontario et en Colombie-Britannique à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2010**. La TVH regroupe la taxe de vente provinciale et la taxe fédérale sur les produits et services et est administrée par l'Agence du revenu du Canada. Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Tous les frais de transaction et les frais annuels applicables à un compte de B2B Trust sont soumis aux taux de la TVH dans les provinces visées.

Bien que vous ne soyez pas directement touchés par l'application de la TVH sur ces frais, il est possible que les courtiers en dépôts reçoivent un plus grand nombre d'appels des clients qui seront touchés par le nouveau taux d'imposition.

Pour connaître le taux d'imposition de la TVH dans chaque province, rendez-vous sur le site Web du gouvernement provincial visé ou sur le site de l'**Agence du revenu du Canada**. Pour obtenir un exemplaire du *Barème des frais de dépôts*, rendez-vous sur **b2btrust.com** > **J'ai besoin de** > **Frais**.

Si vous avez des questions au sujet de ces modifications, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de B2B Trust au 1.866.884.9407.

Sincèrement,  
B2B Trust